

## **Avis n° 2021/2 du 20 septembre 2021**

En réponse à la demande d'avis dont il a été saisi par un magistrat administratif, le Collège de déontologie a adopté l'avis suivant :

« Monsieur le Premier conseiller,

Vous avez été sollicité pour faire partie du « comité consultatif de déontologie et de transparence » que la commune du siège de votre juridiction se propose de mettre en place.

Vous sollicitez l'avis du Collège sur l'opportunité d'une telle participation au regard des règles de déontologie. Vous demandez notamment s'il en résulterait pour vous l'obligation de vous déporter pour le jugement de l'ensemble des contentieux auxquels cette commune serait partie.

Il ressort de la documentation que vous avez transmise au Collège que le comité comprendrait douze membres, dont deux magistrats appartenant à des juridictions différentes. Il serait compétent pour définir les « bonnes pratiques » que les élus seraient invités à respecter, pour promouvoir des opérations de formation et de sensibilisation aux questions de déontologie et pour exercer un suivi du dispositif de prévention des risques d'atteinte à la probité.

Il ne serait en revanche pas compétent pour se prononcer sur des questions individuelles et ne disposerait pas de pouvoir d'instruction. Il ne serait pas destinataire d'informations relatives à des situations individuelles.

Au vu de ces indications desquelles il ressort que les attributions, à caractère ponctuel et consultatif, du comité ne le feraient en rien participer à la gestion des « affaires de la commune », le Collège est d'avis qu'aucune considération d'ordre déontologique ne fait obstacle à ce que vous siégiez en son sein et lui apportiez ainsi le concours et l'expérience d'un magistrat administratif. Il vous appartient toutefois, comme pour toute activité extérieure, de vous assurer au préalable de l'accord de votre chef de juridiction.

Pour les mêmes raisons cette participation ne vous conduirait pas à devoir par principe vous abstenir de participer au jugement de toute affaire soumise à votre juridiction et à laquelle la commune serait partie. Il n'en irait autrement que dans des circonstances très particulières, par exemple si une prise de position du comité venait à être invoquée.

Je vous prie, Monsieur le Premier conseiller, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs. »